

# LA tribune DES PETITES VILLES

JANVIER/FÉVRIER 2026

#260



CLÉMENT  
BEAUNE

A large, close-up portrait of a man with light brown hair and a beard, looking directly at the camera with a slight smile. He is wearing a dark blue suit jacket, a white striped shirt, and a dark tie. The background is blurred, showing some greenery and what might be a building.

HAUT-COMMISSAIRE  
À LA STRATÉGIE ET  
AU PLAN

# ILS ONT REJOINT L'APVF EN 2025

**AILLY SUR SOMME**  
**BAGNOLS EN FORET**  
**BARBY**  
**BOUILLANTE**  
**CHABLIS6**  
**CHATENOY LE ROYAL**  
**CHATILLON SUR LOIRE**  
**DELLE**  
**DESHAIRES**  
**GENERAC**  
**GIROMAGNY**  
**LA CHAPELLE SAINT LUC**  
**LANGON**  
**LE ROVE**  
**LEVIGAN**  
**LEFOREST**  
**LONS LE SAUNIER**  
**MALVILLE**  
**MORLAIX**  
**PFASTATT**  
**PIOLENC**  
**PLUMELEC**  
**PORT JEROME SUR SEINE**  
**QUESNOY SUR DEULE**  
**REICHSHOFFEN**  
**RENAGE**  
**ROMAGNE**  
**ROSCOFF**  
**SAINT CAST LE GUILDO**  
**SAINT GELY DU FESC**  
**SAINT VIGOR LE GRAND**  
**SEURRE**  
**SEYSSINS**  
**VALBONNE**  
**VAYRES**

<b>HAUTS DE FRANCE</b>	<b>80</b>
<b>PROVENCE ALPES COTE D'AZUR</b>	<b>83</b>
<b>AUVERGNE RHONE ALPES</b>	<b>73</b>
<b>GUADELOUPE</b>	<b>971</b>
<b>BOURGOGNE FRANCHE COMTE</b>	<b>89</b>
<b>BOURGOGNE FRANCHE COMTE</b>	<b>71</b>
<b>CENTREVAL DE LOIRE</b>	<b>45</b>
<b>BOURGOGNE FRANCHE COMTE</b>	<b>90</b>
<b>GUADELOUPE</b>	<b>971</b>
<b>OCCITANIE</b>	<b>30</b>
<b>BOURGOGNE FRANCHE COMTE</b>	<b>90</b>
<b>GRAND EST</b>	<b>10</b>
<b>NOUVELLE AQUITAIN</b>	<b>33</b>
<b>PACA</b>	<b>13</b>
<b>OCCITANIE</b>	<b>30</b>
<b>HAUTS DE FRANCE</b>	<b>62</b>
<b>BOURGOGNE FRANCHE COMTE</b>	<b>39</b>
<b>PAYS DE LA LOIRE</b>	<b>44</b>
<b>BRETAGNE</b>	<b>29</b>
<b>GRAND EST</b>	<b>68</b>
<b>PACA</b>	<b>84</b>
<b>BRETAGNE</b>	<b>56</b>
<b>NORMANDIE</b>	<b>76</b>
<b>HAUTS DE FRANCE</b>	<b>59</b>
<b>GRAND EST</b>	<b>67</b>
<b>AUVERGNE RHONE ALPES</b>	<b>38</b>
<b>BRETAGNE</b>	<b>35</b>
<b>BRETAGNE</b>	<b>29</b>
<b>BRETAGNE</b>	<b>22</b>
<b>OCCITANIE</b>	<b>34</b>
<b>NORMANDIE</b>	<b>14</b>
<b>BOURGOGNE FRANCHE COMTE</b>	<b>21</b>
<b>AUVERGNE RHONE ALPES</b>	<b>38</b>
<b>PACA</b>	<b>06</b>
<b>NOUVELLE AQUITAIN</b>	<b>33</b>

# ET SI ON NOUS FAISAIT ENFIN CONFIANCE !

Même si, lorsque vous recevrez cette tribune des petites villes, mes vœux sembleront à toutes et à tous bien tardifs, ils n'en sont pas moins chaleureux pour tous mes collègues Maires, qu'ils soient candidats à leur réélection, ou qu'ils aient décidé de ne pas se représenter.

Que tous soient remerciés et félicités d'avoir tenu bon le gouvernail de leur cité, au cours d'un mandat inédit et certainement le plus difficile que beaucoup ont pu connaître.

Au moment où je m'exprime, il semble qu'une très nette majorité de Maires de petites villes, démentant ainsi une idée reçue, aient décidé de poursuivre leur mission et de solliciter à nouveau la confiance de leurs concitoyens.

La loi relative à un véritable statut de l'élu local a pu constituer un élément parmi d'autres dans leur décision de se représenter. Redisons-le à nouveau : ce texte contient de très réelles avancées que nous savons apprécier, et que nous demandions à l'APVF depuis près de vingt ans. Il n'est jamais trop tard pour bien faire. Mais demeurent à nos yeux certaines insuffisances du point de vue des indemnités et des retraites des élus. Nous continuerons à faire pression en direction du Gouvernement et des parlementaires, pour que nous soyons entendus sur ces deux points.

Au moment où je m'exprime, il semble que nous ayons, enfin, un budget. Je ne commenterai pas l'invoicable imbroglio parlementaire, auquel la discussion du PLF 2026 a donné lieu, pour n'en retenir que l'essentiel. Par rapport aux propositions initiales portant sur un effort de près de 5 milliards d'euros pour les collectivités, il semble qu'avec un effort de 2 milliards, les collectivités territoriales dans leur ensemble, n'aient pas été trop mal traitées grâce surtout à la mobilisation des associations d'élus, dont l'APVF. Il n'en reste pas moins que la ponction sur le bloc communal et notamment sur les intercommunalités reste injuste et incohérente en impactant surtout les territoires les plus industriels. Et ces chiffres ne prennent pas en compte toute une série de ponctions dont celle de la CNRACL n'est pas la moindre, ce qui porte les efforts demandés à près de 6 millions d'euros en 2026. L'incertitude et l'exceptionnel deviennent la norme alors que nous n'avons jamais eu autant besoin de prévisibilité et de pluriannualité pour continuer à investir et maintenir un service public de qualité.

Nous sommes enfin toujours en attente d'un texte de loi relatif à un nouvel acte de décentralisation, annoncé à l'Automne dernier par le Premier ministre.

J'ai eu l'occasion de le redire tout récemment à la ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, qui a reçu une délégation de l'APVF : il n'y aura pas de décentralisation réellement aboutie si les collectivités territoriales ne retrouvent pas des marges de manœuvre financières. Nous avons, quoique de façon bien encadrée, la liberté de faire, qu'on nous donne la capacité et les moyens de faire, car nous ne sommes pas de moins bons gestionnaires que l'Etat. Une étude récente de l'OCDE le démontre : ce sont les pays européens les plus décentralisés qui enregistrent le déficit public le plus faible. Ce n'est pas le fruit du hasard.

Une décentralisation réellement aboutie passera aussi par un nouvel acte de déconcentration. Nous voulons dans nos départements un interlocuteur unique : le préfet doit avoir autorité sur l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat.

Enfin, rien ne changera réellement si la culture de la haute administration de notre pays n'évolue pas fondamentalement. C'est-à-dire, qu'elle cesse de vouloir s'occuper de tout, et de tout contrôler et qu'elle sache enfin faire confiance aux élus locaux. C'est dans la proximité, que bien des problèmes de ce pays pourront trouver des solutions.

C'est du moins, ce que nous souhaitons et que nous proposons.

A quelques semaines des élections municipales, il est rassurant au moment où « les prédateurs » et les « ingénieurs du chaos » sont à l'œuvre dans beaucoup d'endroits de la planète et où le contexte politique national est particulièrement incertain, de constater que nos collectivités locales et surtout nos petites villes sont des pôles d'équilibre et de stabilité.

Nous aurons l'occasion de reparler de tout cela à Château-Thierry les 18 et 19 juin pour les Assises des petites villes. Nul doute que nous aurons tous plaisir à nous y retrouver nombreux.



**Christophe Bouillon**

Président de  
l'Association  
des petites villes  
de France

Maire de Barentin

## UN DEBUT D'ANNEE BIEN REMPLI

### Rencontres ministérielles et institutionnelles

9 décembre : Roquelaure de la Simplification en présence de la ministre de l'Aménagement du territoire Françoise Gatel.

10 décembre : Echange entre la Fédération Urbaine de Bicyclette et l'APVF

7 janvier : Rencontre bilatérale entre une délégation de l'APVF et la ministre de l'Aménagement du territoire Françoise Gatel.

14 janvier : Rencontre entre Amir Reza-Tofighi, Président de la CPME, avec Christophe Bouillon, Président de l'APVF, Maire de Barentin, et Daniel Cornalba, Membre du Bureau, Maire de l'Etang-la-Ville.

19 janvier : Participation de l'APVF, représentée par Igor Semo, Maire de Saint-Maurice, Vice-président de l'APVF, au groupe de travail sur l'Egalité professionnelle Femmes/Hommes.

20 janvier : Bureau de l'APVF et vœux de Christophe Bouillon, Président de l'APVF, à la Maison des Travaux Publics, en présence de la ministre Françoise Gatel.

27 janvier : Renouvellement du partenariat avec le Crédit Mutuel, avec la participation de Christophe Bouillon, Président de l'APVF et Priscille Szeradzki, Directrice générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

29 janvier : 10<sup>ème</sup> comité ministériel des élus locaux en présence d'Édouard Geffray, ministre de l'Education nationale, avec la participation de Jean-Michel Morer, Vice-Président de l'APVF, Maire de Trilport.

3 février : Audition de l'APVF représenté par Frédéric Lévéillé, Maire d'Argentan et Membre du Bureau par l'Assemblée de la Terre.

### Rencontres territoriales

11 décembre : Rencontre Territoriale des Maires de petites villes de la région Hauts-de-France en Mairie de Lille, en partenariat avec La Banque postale.

21 janvier : Christophe Bouillon à Nantes aux Biennales Internationales du Spectacle pour une table ronde à l'invitation de la Scène indépendante sur la culture et la décentralisation..

### Mais aussi...

■ 27 janvier : Participation de Christophe Bouillon, Président de l'APVF, aux vœux de la Fédération du Commerce coopératif et Associé (CFA).

■ 4 février : Publication du Baromètre HoRHizons sur les grandes données en matière RH.

■ 5 février : PVDécryptage : la santé financière des Petites villes de demain, en partenariat avec l'ANCT et l'AFL, la banque des collectivités locales.

■ 11 février : Conférence de presse à l'occasion de la publication du Manifeste de l'APVF.

■ 12 février : Webinaire Finances locales, de présentation du PLF 2026, en partenariat avec Caisse d'Epargne.

## RENDEZ-VOUS

18 et 19 juin 2026  
Château-Thierry (Hauts-de-France)

XXVIII<sup>es</sup> Assises des Petites Villes de France  
Plus d'informations à venir prochainement

La petite ville de Château-Thierry (15 000 habitants, Aisne) accueille les Assises des Petites Villes de France les 18 et 19 juin 2026. Hasard du calendrier, l'année 2026 est également celle de la réouverture du musée Jean de la Fontaine, dont Château-Thierry est la ville natale.

## CHÂTEAU-THIERRY : LE MUSÉE JEAN DE LA FONTAINE ROUVRE SES PORTES



Qui ne connaît pas les fables de Jean de la Fontaine ? Moins connu est son musée. Fermé depuis 2022, le musée Jean de la Fontaine a rouvert ses portes au public le vendredi 16 janvier 2026. Enjeu d'attractivité pour la commune, la transformation du lieu a représenté un budget de six millions d'euros, financé à 72% par des fonds publics.

Ce musée est à l'origine la maison natale de La Fontaine, dans laquelle il a vécu jusqu'à ses 55 ans. En 1876, la maison est transformée en musée des Beaux-Arts. Au gré du temps, le musée se transforme en lieu consacré au grand auteur du XVII<sup>e</sup> siècle.

Alors, que recèle ce nouveau musée Jean de la Fontaine ? L'ensemble du musée a été réinventé, avec des salles repensées, des collections mises en lumière et l'introduction de nouveaux dispositifs numériques.

Si l'atmosphère du lieu a été préservée au mieux, des aménagements, comme un ascenseur, une meilleure

accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et une signalétique adaptée, ont été réalisés pour améliorer le confort de la visite.

Autre nouveauté : le parcours de déambulation. Désormais, la visite commence au sommet du bâtiment, pour descendre progressivement vers le rez-de-chaussée. Tout en haut se trouve l'espace réservé aux fables, avec de nombreuses illustrations, par de grands artistes du XX<sup>e</sup> siècle comme Dalí et Chagall. En redescendant, un aspect moins connu de l'œuvre de la Fontaine est mis en valeur : poésie, théâtre, opéra...

L'ensemble est mis en valeur par des dispositifs interactifs, des récits audios et des projections visuelles.

Alors que Château-Thierry accueillera les Assises des Petites Villes de France les 18 et 19 juin 2026, la restauration du musée de Jean de la Fontaine, donne une raison de plus, si cela était encore nécessaire, de s'y rendre nombreux !



## CLÉMENT BEAUNE : « TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOUTENABILITÉ DES FINANCES PUBLIQUES VONT DE PAIR »

**Clément Beaune**  
Né(e) le 14 août 1981  
à Paris (Île-de-France).  
Haut-commissaire à  
la Stratégie et au Plan  
depuis mars. Ancien  
conseiller du Président  
de la République, il fut  
également Secrétaire  
d'Etat chargé des Affaires  
européennes et Ministre  
des Transports.

**I- Créé en 2020, le Haut-commissariat au plan est encore méconnu du grand public et des maires. Pourriez-vous nous rappeler ses missions ?**

Le Plan est plus ancien : il a été institué par le général de Gaulle le 3 janvier 1946, au lendemain de la guerre, pour accompagner la reconstruction du pays, avec Jean Monnet à sa tête. Le Plan était né d'une conviction : on ne redresse pas un pays sans idées et sans vision.

Aujourd'hui, il a 80 ans !

Le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan sous la forme qu'on connaît aujourd'hui est le fruit d'une fusion de France Stratégie et du Haut-commissariat au Plan ; fusion que j'ai réalisée dès ma prise de poste en mars 2025.

L'objectif était d'incarner pleinement l'Etat stratège : moins d'entités, plus de coordination, plus de stratégie, plus d'impact.

Nous avons plusieurs missions : définir les orientations de long terme, coordonner, centraliser les travaux de prospective conduits pour le compte de l'Etat et éclairer les choix des pouvoirs publics.

Le Haut-commissariat pilote également les principaux organismes de prospective publics (Conseil d'orientation des retraites, Conseil national de l'IA et du numérique...). Pour la première fois, la France dispose d'un centre unique pour structurer, mutualiser et rendre cohérente la réflexion stratégique nationale.

Depuis ma nomination, je me suis attaché à redynamiser la production du Plan avec une quarantaine de publications, sur des enjeux structurants, en donnant une dimension européenne à nos travaux sur des sujets divers tels que la gestion de la ressource en eau, le service militaire et civique, les risques climatiques, la démographie...

Ces rapports contiennent des propositions utiles et concrètes, je ne veux pas produire des rapports pour caler les armoires !

En parallèle, de nouveaux formats ont été développés, tels que la « Collection du Plan », destinée à accueillir des contributions extérieures librement portées par leurs auteurs. Dernièrement, nous avons d'ailleurs accueilli une contribution sur la ruralité de Hugo Biolley, plus jeune maire de France.

Le Haut-commissariat a également engagé un exercice de prospective nationale, intitulé « France 2035 – France 2050 ». Ce travail associe experts, acteurs économiques et sociaux, représentants de l'administration, personnalités du monde culturel... afin de définir des orientations stratégiques pour la France à l'horizon de la prochaine décennie et d'une génération, sur dix grandes thématiques. Le rapport final sera publié, remis au Président de la République et pourra nourrir l'action des maires et des élus locaux !

**2-Avec les élections municipales de mars 2026 s'ouvre un nouveau mandat. Quels en seront, selon vous, les principaux enjeux ?**

Depuis ma nomination, j'ai sillonné le pays et rencontré de nombreux élus locaux, il n'y a rien de mieux pour nourrir nos travaux ! À l'image du docteur Benassis dans Le Médecin de campagne de Balzac, ces élus incarnent un « courage civil » : celui d'un engagement quotidien, discret, patiemment tourné vers le service des autres. Il est donc important pour moi d'écouter leurs préoccupations, j'étais d'ailleurs à leur rencontre au Congrès des maires de France en novembre, c'est comme ça que je conçois mon rôle de Haut-commissaire à la Stratégie et au Pln. Le terrain doit enrichir nos travaux et nos rapports ne doivent pas se construire enfermés dans un bureau !

De ces nombreux échanges, de mon expérience d'élu et des travaux que nous avons menés, je relève plusieurs enjeux.

Tout d'abord, la gestion des risques climatiques. Les catastrophes naturelles frappent régulièrement notre pays. J'ai en tête les inondations dans les Hauts-de-France, les feux de forêt en Bretagne ou encore les sécheresses majeures de 2022 et 2023. Ces catastrophes sont amenées à se multiplier et cela a des conséquences sur la vie de nos concitoyens. Nous avons donc travaillé pour éclairer, anticiper ces risques et définir, dans les années à venir, un modèle français de gestion des risques, écologique et protecteur.

La question de l'eau est également fondamentale. La confrontation des ressources et des usages met en évidence un constat brutal. En 2050, l'ensemble du territoire métropolitain devrait connaître des situations de stress chronique sur la ressource en eau, plus particulièrement dans le Sud-Ouest de la France. Il faut donc avoir une vision de long terme et c'est ce que nous nous attachons à faire au Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan.

A cela s'ajoute la question de la démographie : la France a enregistré, en 2025, plus de décès que de naissances. Ça peut paraître abstrait mais c'est très concret ! Certains territoires sont désertés, des classes et des écoles ferment. Comme le dit Maxime Sbahi dans une publication pour le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan, « Au-delà des maternités, la dénatalité est une marée descendante qui se fait déjà ressentir sur les bancs des écoles et des collèges, elle atteint aujourd'hui les lycées, demain l'enseignement supérieur et bientôt le marché du travail. » Face à cet hiver démographique, le pays doit choisir son triangle de solution : augmenter la productivité en automatisant davantage, travailler plus avec une réforme des retraites ou accueillir en se dotant d'une stratégie d'immigration de travail.

Sur tous ces sujets (et bien d'autres !), nous faisons des propositions concrètes qui peuvent être utiles pour nos élus. Alors saisissez-vous de nos travaux !

**3-La question de la transition écologique est au cœur des projets municipaux, quelle que soit la couleur politique des maires. Dans un rapport de 2023, le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan a évalué le coût de l'inaction. Comment concilier volontarisme pour engager la transition écologique et respect des contraintes financières actuelle ?**

J'ai une conviction : agir aujourd'hui pour la transition écologique, c'est limiter le coût des crises futures ! Autonomie stratégique, prospérité de nos territoires, santé publique, qualité de vie des Français... autant d'enjeux qui nous rappellent que la transition écologique et la soutenabilité des finances publiques vont de pair.

Je sais que, dans le quotidien des maires, la transition écologique peut apparaître comme une contrainte pour l'action publique locale ; elle est pourtant avant tout une opportunité de modernisation, d'amélioration du bien-être de nos concitoyens et de soutenabilité de l'investissement public. Les besoins sont considérables : selon le rapport Pisani-Ferry-Mahfouz, les investissements nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques à l'horizon 2030 s'élèvent à 66 milliards d'euros (Md€) par an, tous secteurs confondus, dont 25 à 34 Md€ relèvent de la sphère publique. Dans ce cadre, les collectivités territoriales qui assurent près de 60 % de l'investissement public en France, sont au cœur de l'effort de transition.

Dans ce contexte, concilier volontarisme écologique et soutenabilité budgétaire suppose un changement de méthode. D'abord, la transition écologique doit être pleinement intégrée dans la programmation pluriannuelle des finances publiques, afin d'anticiper les besoins plutôt que de recourir à des plans d'urgence successifs. La Cour des comptes recommande ainsi une intégration explicite de la transition dans les trajectoires de dépenses et de recettes, ainsi qu'une clarification du partage de l'effort entre acteurs publics et privés.

Ensuite, il est indispensable de sanctuariser les financements nationaux dédiés à l'investissement vert, en particulier dans la période actuelle. Nos élus doivent avoir de la stabilité et de la visibilité ! Quoi de pire pour un maire que de ne pas savoir si telle ou telle enveloppe existera encore l'année prochaine.

Le Fonds vert, créé en 2023, a par exemple déjà soutenu plus de 19 000 projets, mobilisant 3,6 Md€ de subventions et générant 27,5 Md€ d'investissements. MaPrimeRénov', leasing social, soutien de l'Etat à la décarbonation de l'industrie : tous ces dispositifs ambitieux pour soutenir le financement de la transition écologique sont également maintenus.

Les outils de la Banque des Territoires, notamment les prêts de long terme « Gaïa », jouent également un rôle clé pour accompagner les collectivités.

Les contraintes budgétaires pour les collectivités rendent aussi nécessaires de revenir à un accompagnement technique de l'Etat renforcé (ingénierie etc.), pour accélérer les projets d'investissement dans un contexte de plus grande sélectivité.

**4- Le grand bouleversement qui affecte la France pour les prochaines années, et en particulier les petites villes, est le vieillissement de la population. Comment adapter la ville et garantir l'offre de soins de nos aînés, dans un contexte de désertification médicale ?**

Comme je le disais précédemment, le vieillisse-

ment rapide de la population française constitue l'un des principaux défis pour l'organisation des communes et des systèmes de soins. Début 2026, les 65 ans et plus représentent 22,2 % de la population, soit 15,4 millions de personnes, et cette proportion atteindra 29 % en 2070, principalement sous l'effet de la hausse des 75 ans et plus. En parallèle, 2 millions de personnes étaient en perte d'autonomie en 2021, chiffre qui devrait atteindre 2,8 millions en 2050. Le vieillissement implique donc un besoin accru en médecins généralistes, professionnels paramédicaux et gériatres, mais aussi une adaptation de l'ensemble des structures sociales, médicales et non médicales, notamment en matière de logement et de transports.

**5- Le mandat 2026-2032 sera également celui de l'objectif de réindustrialisation. Elle se heurte cependant parfois à la préservation du foncier et l'objectif de ZAN. Comment dépasser cette opposition ?**

La réindustrialisation constitue un objectif stratégique pour l'économie française, mais elle nécessite un foncier abondant, adapté et rapidement mobilisable. Selon les dernières estimations, l'atteinte des objectifs nationaux suppose de mobiliser entre 20 000 et 30 000 hectares d'ici 2035, avec un besoin particulier de grandes entreprises foncières continues, souvent supérieures à 50 hectares, et déjà viabilisées en matière d'accès à l'eau, à l'énergie et aux réseaux de transport.

Cette exigence entre en tension directe avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN). Bien que partiellement assoupli en 2023, ce cadre demeure très contraignant pour nos maires et nos collectivités.

Dépasser cette opposition suppose d'abord de donner la priorité absolue à la réindustrialisation sur foncier déjà artificialisé. Les friches industrielles, emprises ferroviaires, parkings surdimensionnés, anciennes zones commerciales ou foncier public inutilisé représentent un gisement considérable, estimé à 60 000 hectares répartis sur près de 15 000 friches, identifiées et cartographiées via l'outil national « Cartofriches ». Toutefois, leur mobilisation se heurte à des freins majeurs : coûts de dépollution, insécurité juridique et délais d'aménagement.

Pour lever ces obstacles, il est nécessaire de développer des friches industrielles « clé en main », déjà viabilisées et juridiquement sécurisées, comme l'a fait le gouvernement, afin de réduire le risque et le délai pour les industriels. Ces sites sont une occasion unique d'être vertueux deux fois : permettre de réimplanter de l'industrie, créer de la valeur et de l'emploi dans nos territoires tout en revalorisant des sites industriels déjà existants.

Parce que le ZAN ne peut pas devenir un Zéro usine nouvelle, la démarche de recyclage du foncier se conjugue parfaitement à la politique de réindustrialisation ! Il faut encore simplifier et accélérer !

Le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan a d'ailleurs publié une note, en juillet 2025, qui met en lumière des bonnes pratiques et des méthodes concrètes pour concilier sobriété foncière et développement économique local.

Enfin, il convient d'assumer que ce gisement ne pourra couvrir l'intégralité des besoins. Une part de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sera donc inévitable, ce qui rend indispensable le développement de mécanismes de compensation, fondés sur la renaturation et la désartificialisation. Le rapport que j'ai commandé au préfet Michel Cadot sur les grandes infrastructures, publié en janvier 2026, propose par exemple des solutions concrètes !



# PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : DE NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES MAIRES ET EMPLOYEURS TERRITORIAUX

Adoptée fin 2025, la loi relative à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux transforme en profondeur les obligations des employeurs publics locaux. Généralisation des contrats collectifs, renforcement de la participation financière et nouvelles échéances : d'ici 2029, les maires et présidents d'exécutifs devront anticiper une réforme structurante aux enjeux sociaux, organisationnels et budgétaires majeurs.

## Une réforme issue d'un accord collectif

Promulguée le 22 décembre 2025 et publiée au Journal officiel le 23 décembre, la loi relative à la protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics territoriaux constitue une étape majeure pour la fonction publique territoriale. Elle transpose dans le code général de la fonction publique l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives et par la Coordination des employeurs territoriaux, dont l'Association des Petites Villes de France. L'entrée en vigueur du dispositif est fixée au plus tard au 1er janvier 2029.

## La généralisation de la prévoyance collective obligatoire

La réforme modifie en profondeur le cadre de la prévoyance des agents territoriaux. Jusqu'à présent, la couverture reposait essentiellement sur des contrats à adhésion facultative, assortis d'une participation minimale de l'employeur, fixée à 7 euros par mois et par agent. À compter de 2029, chaque employeur territorial devra obligatoirement disposer d'un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire, qu'il soit souscrit directement ou via le centre de gestion, et y participer à hauteur d'au moins 50 % de la cotisation ouvrant droit aux garanties minimales.

## Une couverture renforcée pour l'ensemble des agents

L'objectif est de garantir une protection renforcée et homogène à près de deux millions d'agents territoriaux, quels que soient leur statut, leur catégorie, leur âge ou leur niveau de rémunération. Le socle de garanties issu de l'accord collectif prévoit une couverture permettant d'atteindre, à minima, 90 % de la rémunération en cas d'incapacité ou d'invalidité, selon des modalités précisées par les textes d'application et les contrats. Le caractère obligatoire du dispositif constitue

un changement de paradigme, en favorisant une mutualisation accrue des risques et une meilleure sécurisation des parcours professionnels.

## Un calendrier adapté aux contraintes des collectivités

Sur le plan parlementaire, la proposition de loi, déposée le 3 février 2025 par la sénatrice Isabelle Florennes, a été adoptée par le Sénat le 2 juillet 2025 avant son examen définitif selon la procédure de législation en commission. Les sénateurs ont choisi de reporter l'échéance d'application initialement envisagée au 1er janvier 2027, afin de laisser aux collectivités qui ne disposent pas encore de contrat collectif le temps nécessaire pour conduire les procédures de mise en concurrence, organiser le dialogue social et sécuriser leurs choix.

## Des enjeux majeurs de mise en œuvre pour les employeurs territoriaux

La mise en œuvre opérationnelle de la loi PSC constitue désormais un enjeu central pour les employeurs territoriaux. Elle suppose une anticipation fine des impacts financiers, une concertation étroite avec les représentants du personnel et une réflexion sur les modalités de mutualisation les plus adaptées. Dans ce cadre, les centres de gestion joueront un rôle clé, en accompagnant les collectivités, notamment les plus petites, dans la passation des contrats, la sécurisation juridique des procédures et la gestion du dialogue social.

## Une réforme inscrite dans un mouvement plus large

Cette réforme s'inscrit enfin dans un mouvement plus global de renforcement de la PSC. Depuis le 1er janvier 2026, la participation des employeurs territoriaux au risque « santé » est devenue obligatoire à hauteur d'au moins 15 euros par mois et par agent. Les collectivités peuvent satisfaire à cette obligation en négociant un contrat collectif, en participant aux contrats individuels labellisés de leurs agents ou en adhérant au contrat proposé par leur centre de gestion. Pour les petites villes, la loi PSC représente ainsi un progrès social majeur, à condition que son déploiement soit accompagné et soutenable dans la durée.

## AUX VŒUX DE L'APVF, DOUZE CHANTIERS POUR FAIRE DES PETITES VILLES DES PÔLES D'ÉQUILIBRE ET DE STABILITÉ

C'est en présence d'un public nombreux et avec la participation de la ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, Françoise Gatel, que le Président de l'Association des Petites Villes de France, Christophe Bouillon, a présenté les vœux de l'APVF pour 2026, mardi 20 janvier, à la Maison des Travaux Publics à Paris.

Anticipant une année complexe et incertaine pour les collectivités territoriales, le président de l'APVF a exposé une feuille de route structurée autour de douze « travaux d'Hercule ». Ceux-ci visent notamment à conforter les partenariats institutionnels et économiques, à peser dans la réflexion sur un nouveau modèle de financement et de fiscalité locale, à garantir une meilleure prévisibilité budgétaire pour les collectivités et à accélérer la simplification normative, afin de redonner des marges de manœuvre aux élus locaux.

Christophe Bouillon a également rappelé l'attachement de l'Association à

une décentralisation pleinement aboutie, accompagnée d'une déconcentration effective, ainsi que la nécessité de rouvrir le chantier du statut de l'élu local, en particulier sur les questions de retraites et d'indemnités des Maires de petites villes. La pérennisation du programme Petites Villes de Demain figure également parmi les priorités, afin de permettre aux communes engagées de poursuivre durablement leurs projets de revitalisation.



À l'approche des élections municipales, le Président de l'APVF a enfin appelé à « civiliser » le débat public et à préserver la cohésion territoriale, notamment dans le cadre des futurs programmes européens. En conclusion, citant Jean de La Fontaine, il a rappelé que « les prudents qui se fient à leurs observations évitent les obstacles », invitant les petites villes à rester des points d'équilibre et de stabilité pour la République.

## ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 : L'APVF PUBLIE UN MANIFESTE POUR DES PETITES VILLES PLUS BIENVEILLANTES

Dans la perspective du prochain mandat municipal 2026-2032, l'APVF publie un Manifeste des petites villes destiné à nourrir le débat public, mais aussi les programmes de l'ensemble de celles et ceux qui, dans les petites villes, auront à exercer des responsabilités au sein de leurs collectivités. Ce Manifeste se veut résolument tourné vers l'avenir et donc se préoccupe très concrètement des grandes transitions : démographique, écologique et démocratique. C'est dans le cadre de la proximité, c'est-à-dire au sein des petites villes, que de nombreuses solutions pourront être apportées pour améliorer la vie quotidienne et le cadre de vie de nos concitoyens.

Bien vivre à tous les âges de la vie, lutter contre l'isolement et la solitude, s'adapter au changement climatique, conforter les services publics de proximité, produire et consommer localement : telles sont quelques-unes des principales préconisations portées par l'APVF dans ce Manifeste, qui ne se veut en aucun cas un programme électoral. Il s'agit avant tout, pour l'APVF, de proposer des orientations susceptibles d'inspirer les politiques locales, tout en assumant qu'elles ne sauraient constituer un modèle applicable uniformément à toutes les communes. Plus modestement, ce Manifeste ambitionne de contribuer à l'amélioration du bien-être de nos concitoyens, ce qui fait toute la noblesse de l'action publique locale.

Le Manifeste rassemble ainsi des préconisations visant à rendre les petites villes

plus bienveillantes et plus résilientes. Il insiste sur la nécessité de garantir des conditions de vie de qualité à tous les âges, en renforçant l'accès aux services essentiels, notamment par la création d'un poste d'adjoint au maire dédié à la santé, et en accompagnant le vieillissement de la population dans un cadre de vie solidaire. La lutte contre l'isolement des personnes âgées et la réduction de la fracture numérique des seniors y occupent une place centrale.

Il formule également des préconisations pour améliorer le cadre de vie et la protection des habitants, en luttant contre l'habitat indigne, en renforçant la sécurité de proximité et en faisant des polices municipales des acteurs permettant d'assurer le continuum de sécurité.

Enfin, ce Manifeste appelle à concentrer le prochain mandat sur la rénovation thermique des bâtiments, notamment scolaires, à renforcer l'inclusion par la formation des agents du périscolaire, à sanctuariser les budgets culturels et à soutenir la mixité des commerces afin de redynamiser durablement les centres-villes.

Le Manifeste de l'APVF est à retrouver en intégralité sur notre site web : [www.apvf.asso.fr](http://www.apvf.asso.fr)



## LE MÉGA-DÉCRET DE SIMPLIFICATION BIENTÔT PUBLIÉ

Les trois textes constituant le méga-décret de simplification pour les collectivités territoriales ont été examinés le 8 janvier 2026 par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), qui a donné un avis favorable. Le texte doit être soumis à l'examen du Conseil d'Etat, avant sa publication prévue en février 2026.

Le méga-décret modifie plusieurs codes, dont le Code général des collectivités territoriales, le Code de l'urbanisme, le Code de la commande publique et le Code de l'environnement. Ces mesures, issues du Roquelaure de la simplification, lancé en 2025 par le ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, et de la consultation du réseau préfectoral et des associations d'élus locaux qui avaient remonté plus de 650 propositions de simplifications. Ces mesures sont en grande partie d'application immédiate et visent à faciliter le travail des élus et des services des collectivités territoriales.

Parmi les nombreuses mesures : la suppression des avis rendus par la commission administrative de façade et la commission nautique locale lors de l'examen d'une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime ; l'abrogation automatique des documents antérieurs lors de l'approbation d'un PLU ; l'alignement de la durée du détachement d'un fonctionnaire territorial sur un emploi fonctionnel de direction sur celle du mandat de l'élu.

L'APVF a fait part de son désaccord sur la proposition d'intégration d'une dispense d'autorisation d'urbanisme pour l'installation de panneaux solaires sur les toits et de pompes à chaleur, qui porte atteinte au devoir de conseil du Maire. Elle a également émis une réserve s'agissant de l'autorisation de tenir la réunion de la CDCL en visioconférence. Il faut que les élus locaux puissent s'opposer à son recours, s'ils sont majoritairement opposés à son principe. Le cabinet du Premier ministre s'est dit attentif à ces alertes. A suivre.



Les délais de recours contre les résultats de la future élection municipale étant très courts, il importe d'anticiper une telle procédure et d'en maîtriser les particularités

## LES RE COURS CONTRE L'ÉLECTION MUNICIPALE

L'article L.248 du code électoral prévoit que « tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune devant le tribunal administratif. Le préfet, s'il estime que les conditions et les formes légalement prescrites n'ont pas été remplies, peut également déferer les opérations électorales au tribunal administratif ».

Il en résulte que ni les sociétés, ni les associations, ni les collectivités locales elles-mêmes ne peuvent intenter cette action, tendant à l'annulation des résultats de l'élection, dénommée « protestation électorale ».

### Les formes du recours

La protestation contre les élections peut tout d'abord être consignée au procès-verbal des opérations de vote. Lorsque la protestation formée contre les résultats de l'élection municipale ou contre l'élection d'un candidat en particulier a été consignée dans le procès-verbal des opérations électorales, ce procès-verbal doit être transmis dès sa réception par le préfet au greffe du tribunal administratif.

Mais les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif, à la préfecture ou à la sous-préfecture, jusqu'au vendredi qui suit le dimanche où l'élection est acquise, et avant 18 heures. Le préfet dispose, lui, de quinze jours pour déferer l'élection au tribunal administratif.

La protestation peut être formée via Télérecours ou sur papier libre et écrite à la main à condition que l'auteur soit identifiable (nom, prénoms et qualité) et la signe, que l'élection en cause puisse être déterminée sans ambiguïté, que la protestation indique la nature de la demande : annulation de l'élection et/ou proclamation d'un autre résultat et/ou inéligibilité du candidat tête de liste et, enfin, que la protestation comprenne des griefs, c'est-à-dire des moyens juridiques à l'appui des demandes.

### Les griefs à soulever

La protestation ne peut être de pure forme : le candidat qui souhaiterait en déposer une doit d'abord rassembler les éléments susceptibles de convaincre. Or, passé le délai de recours, un nouveau grief, c'est-à-dire une nouvelle cause d'annulation éventuelle de l'élection, ne pourrait plus être introduit à l'appui de la protestation. Seuls peuvent être soulevés, après l'expiration de ce délai, des griefs d'ordre

public, tels que l'inéligibilité du candidat élu.

De plus, la charge de la preuve incombe au protestataire : c'est à lui qu'il appartient de prouver l'existence et l'ampleur des faits qu'il allègue, qu'il s'agisse d'irrégularités commises par les candidats en matière de communication (publique ou électorale), de financement de la campagne ou d'organisation et de déroulement du scrutin lui-même.

### La décisions et ses suites

Le tribunal administratif prononce sa décision dans le délai de trois mois à compter de l'enregistrement de la protestation au greffe (dans le cas, comme en mars 2026, d'un renouvellement général des conseils municipaux), sauf si la résolution du litige impose de saisir le juge judiciaire (par exemple de la question de savoir si l'élu dispose de la nationalité française ou non, s'il est majeur ou non, etc.) ou, dans les communes de 9000 habitants et plus, si le juge de l'élection est saisi directement par le requérant de la régularité du compte de campagne de son adversaire. Dans ces cas, le juge de l'élection attendra que le juge judiciaire ou la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) se soit prononcé.

Le préfet ou l'une des parties en première instance peut faire appel dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision, en déposant la requête d'appel au Conseil d'État, sans que l'intervention d'un avocat aux Conseils soit, dans ce cas, requise.

L'élu dont l'élection est attaquée par la voie de la protestation continue d'exercer son mandat et même en cas d'annulation, l'appel contre le jugement du tribunal administratif est suspensif. Par conséquent, en cas d'appel devant le Conseil d'État, les conseillers municipaux proclamés élus en mars 2026 siégeront, nonobstant l'existence d'un recours contre leur élection, au moins jusqu'en octobre 2026, la nouvelle élection devant alors se tenir dans les trois mois qui suivent... .

### Philippe BLUTEAU

Avocat associé, Oppidum Avocats

#### L'ESSENTIEL :

- Un recours contre l'élection municipale doit être porté sur le procès-verbal ou reçu par le tribunal administratif avant le vendredi qui suit le jour où l'élection est acquise, à 18h.



Le Premier ministre, Sébastien Lecornu, a engagé le 30 janvier la responsabilité de son gouvernement sur le fondement de l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter sans vote le projet de loi de finances (PLF) pour 2026. Sauf si une motion de censure est votée, le PLF sera adopté définitivement le 2 février, avant d'être examiné par le Conseil constitutionnel, puis promulgué.

PARLONS  
TECHNIQUE

## PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2026 TOUCHANT LES COLLECTIVITÉS

Dans ses grandes lignes, le texte fixe une prévision de déficit public à 5 % du PIB, contre 5,4 % attendus pour 2025. Les dépenses publiques passeront de 56,8 à 56,6 % du PIB en 2026, et le taux de prélèvement obligatoire de 43,6 à 43,9 %. La copie s'agissant des collectivités a sensiblement été corrigée depuis la version initiale du gouvernement. Elles voient leur participation à l'effort de redressement des finances publiques être fixée à 2 milliards d'euros, contre 4,6 milliards d'euros au départ.

Sur la partie « recettes », le texte conserve une grande partie des arbitrages pris par le Sénat. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est rétablie dans son montant, conformément au vote du Sénat. À noter que, par rapport à la copie initiale, les sénateurs avaient abondé la DGF à hauteur de 290 millions d'euros. Elle s'établit ainsi à 27 405 973 591 euros. A l'inverse, alors qu'elle avait été annulée au Sénat, la minoration de 180 millions d'euros de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des régions est rétablie dans la copie du gouvernement, en contrepartie d'une réduction de 200 millions d'euros de leur effort au Dilico. La minoration de la DCRTP du bloc communal est quant à elle maintenue.

Autres sujets d'attention pour les petites villes, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : c'est la version du rapporteur du budget à l'Assemblée nationale, Philippe Juvin, qui est retenue, avec notamment la suppression de l'éligibilité des opérations en régie (mais le maintien des dépenses de fonctionnement et des réseaux informatiques). Concernant la réduction de la compensation « locaux industriels », c'est la version légèrement assouplie du Sénat qui a été privilégiée par le gouvernement, avec l'application d'un coefficient de 0,807 au lieu de 0,75.

En matière de fiscalité, la version finale du PLF 2026 acte l'abaissement de la trajectoire haussière des tarifs de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) prévue initialement, conformément à ce que demandait l'APVF. En outre, le texte voté décale d'un an l'intégration de l'actualisation des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels, ainsi que le report de trois ans de la révision

des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation. La taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sont fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). L'anticipation de la suppression progressive de la CVAE est annulée, tandis que la compensation du fonds national de garantie individuelle des ressources diminue de 800 000 euros.

Concernant la partie « dépenses », et d'abord le Dilico, le gouvernement s'est aligné sur la version du Sénat : les communes sont totalement exonérées du Dilico. Les prélèvements des intercommunalités et des départements sont fixés respectivement à 250 millions d'euros (contre 500 millions dans la copie de départ) et 140 millions d'euros (contre 280 millions initialement). Le gouvernement renonce également au durcissement des modalités des versements aux collectivités ponctionnées. Ils seront effectués sans condition, par tiers chaque année. Seule une part de 10 % sera affectée aux dispositifs de péréquation financière entre les collectivités (contre 20 % dans la copie initiale). Le gouvernement, en revanche, accorde un allègement aux régions en établissant leur ponction à 350 millions d'euros contre 500 millions votés au Sénat. Au total, le gouvernement passe l'effort de 2 milliards d'euros dans la première version du texte à 740 millions d'euros. Si l'APVF se félicite de l'exonération des communes, elle regrette un effort encore injuste et incohérent qui va peser essentiellement sur les intercommunalités, déjà très impactées par la baisse des compensations « locaux industriels » et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Par ailleurs, le fonds d'investissement pour les territoires (FIT) qui avait été supprimé par les sénateurs, n'est pas réapparu dans la copie finale. Ce fonds s'accompagnait d'une diminution de 200 millions d'euros de l'enveloppe. Les dotations de soutien à l'investissement de droit commun sont donc préservées dans leur structure et leur montant.

Toujours sur l'investissement, et comme promis par le Premier ministre, le fonds vert est réhaussé à 837 millions d'euros en autorisation d'engagement (AE) et 1,070 milliard en crédits de paiement (CP).



# RETRouvez NOTRE RAPPORT D'ACTIVITÉ

Rendez-vous sur  
[www.apvf.asso.fr](http://www.apvf.asso.fr)



APVF – 42, boulevard Raspail 75007 Paris – Tél. : 01 45 44 00 83 – [www.apvf.asso.fr](http://www.apvf.asso.fr)

Association des Petites Villes de France – @PetitesVilles

Directeur de la publication : Christophe Bouillon – Rédacteur en chef : André Robert – Rédaction : Philippe Bluteau, Clément Boutruche, Emma Chenillat, Elias Maouiia, Antoine Ollivier  
ISSN 1265-3519

Conception, réalisation A2G Com – Mise en page : Nathalie Picard – Impression : Imprimerie de l'étoile. Abonnement : 30,63 €

NOS PARTENAIRES : BANQUE DES TERRITOIRES, GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS – RTE – ENEDIS – ENGIE – EDF – VEOLIA – LE GROUPE LA POSTE – SAUR – GRDF – SUEZ – AKUO – CITEO – SÉCURITÉ ROUTIÈRE – SNCF – ORANGE – SFR – CAISSE D'ÉPARGNE – CRÉDIT AGRICOLE – CRÉDIT MUTUEL – GROUPE FDJ – MNT – SMACL ASSURANCES – FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS – GESTES PROPRES – CITYZ MEDIA – LE GROUPE GROUPAMA – HEINENKEN – CEREMA – AFL – COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE – KEOLIS – CARREFOUR – TRANSDEV – NEXITY – FRANCE RENOUVELABLES – ISOVER- SADE